

AVENANT N° 6 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU GRES et L'ASSOCIATION FEDERATION ADMR DES BOUCHES-DU-RHONE

Entre les soussignés :

Entre d'une part,

La Commune de Saint Etienne du Grès, représentée par Monsieur Jean MANGION, Maire et désignée sous le terme « l'Administration »

Et d'autre part,

L'Association dénommée « Fédération ADMR des Bouches-Du-Rhône » association régie par la Loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé à Saint Rémy De Provence représentée par Monsieur Gilles MISSONNIER, Directeur Général et désignée sous le terme « L'Association ».

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par Délibération N° 2016/123 du 19 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre l'association et l'administration, arrivant à expiration le 31 Décembre 2017 et renouvelable par reconduction expresse.

Chaque année, un avenant est signé pour déterminer le montant de la subvention annuelle allouée par la Commune à l'ADMR.

Pour 2023, la Commune a décidé de porter l'aide à 24 500 €.

En conséquence,

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'administration versera à l'association pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 24 500 Euros.

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses de la convention précitée s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait à Saint Rémy De Provence,

Le

Gilles MISSONNIER,
Directeur Général de l'Association

Jean MANGION,
Maire de Saint Etienne Du Grès